
Affaire Clearstream : les sept péchés capitaux de Villepin selon la police judiciaire

By François Bonnet

Published: 29/02/2008 - 11:50

Auteur: [Fabrice Lhomme](#)

Dans un rapport de synthèse définitif, les policiers affirment que Dominique de Villepin a voulu « empêcher Nicolas Sarkozy d'accéder à la présidence de l'UMP en misant sur les délais qu'il faudra (it) à la justice pour démontrer que la mise en cause de Nicolas Sarkozy à travers les listings Clearstream n'était pas fondée ». Cette argumentation très politique pourrait, paradoxalement, favoriser la défense de l'ancien premier ministre.

[DOCUMENT. La réponse de Dominique de Villepin : « des partis pris et des procès d’intention »](#)

Remis in extremis aux juges Jean-Marie d'Huy et Henri Pons vendredi 22 février, soit le jour même où les deux magistrats clôturaient l'instruction du dossier Clearstream, l'ultime rapport de synthèse de la division nationale des investigations financières (DNIF) récapitule les charges accumulées contre les protagonistes de cette affaire de dénonciation calomnieuse devenue, au fil des mois, un scandale d'Etat.

Bien entendu, les policiers rappellent dans ce document les soupçons qui pèsent sur quatre mis en examen : Imad Lahoud, désormais présenté comme l'auteur des faux listings; Jean-Louis Gergorin, le « corbeau » à l'origine de la remise des listes au juge Renaud Van Ruymbeke; Florian Bourges, accusé d'avoir conservé illégalement les vrais listings Clearstream qui furent ensuite piratés; Denis Robert, poursuivi pour avoir détenu les listings originaux. Mais la plus grande partie du rapport est consacrée au cas de la cinquième personne poursuivie, Dominique de Villepin.

L'ancien premier ministre est au coeur de l'enquête depuis la découverte, au printemps 2006, des carnets de l'ex-conseiller pour le renseignement et les opérations spéciales (CROS) du ministre de la défense, le général Philippe Rondot. Pour les juges, il ne fait guère de doute que l'ancien Premier ministre est le « commanditaire » de cette manipulation dont le but aurait été de déstabiliser son meilleur ennemi, Nicolas Sarkozy. Toute leur instruction a tourné autour de cet axe-là.

Or, dans les milieux judiciaires, de plus en plus de voix se font entendre pour contester la logique des deux magistrats qui, à en croire leurs détracteurs -nombreux au pôle financier-, n'auraient pas réuni de preuves justifiant l'éventuel renvoi de l'ancien premier ministre devant le tribunal correctionnel. De ce point de vue, le rapport de la police judiciaire, qui résume en sept points les charges pesant contre Dominique de Villepin, était très attendu. Extraits.

1/ Les instructions données par Dominique de Villepin

C'est évidemment le coeur de l'affaire. Les policiers récapitulent les témoignages, notamment celui de l'ancien numéro 2 d'EADS, Jean-Louis Gergorin, et les notes du général Rondot qui indiquent que Dominique de Villepin aurait, dès avril 2004, lors d'une réunion secrète, demandé à Jean-Louis Gergorin de « *balancer Nicolas Sarkozy* » et pour ce faire d'« *aller parler à un juge* ». Le rapport souligne que Villepin a toujours démenti : « *A l'appui de ses déclarations, l'ancien premier ministre rappelle qu'en différentes occasions Jean-Louis Gergorin s'est paré d'instructions qu'il ne lui avait jamais données ou d'une légitimité qu'il n'avait pas à partir de l'autorité conférée par d'autres personnes* ».

Les policiers ajoutent que DDV a également contesté avoir obéi à une quelconque « *instruction* » de Jacques Chirac, comme Gergorin l'en a accusé au cours de l'enquête. Sur ce point, ils rappellent que M. Chirac, excipant de son immunité présidentielle, a refusé de témoigner.

La conclusion des policiers est en tout cas sans ambiguïté : « *Il nous paraît incontestable (preuves informatiques à l'appui) que Jean-Louis Gergorin a effectivement informé le 4 mai 2004 le général Rondot qu'il avait reçu dans la première quinzaine d'avril 2004 des instructions de Dominique de Villepin d'informer l'autorité judiciaire de la teneur des listings Clearstream* », écrivent-ils. Difficulté majeure, pointée par les policiers eux-mêmes : Gergorin est le seul témoin direct de cette fameuse réunion secrète.

« Pour autant, assurent-ils, cette analyse relative aux instructions données par Dominique de Villepin ne nous paraît pas pouvoir se résumer simplement à la parole de l'un contre l'autre, comme si Jean-Louis Gergorin venait pour la première fois de porter ses accusations à l'encontre de Dominique de Villepin en 2007, sans autre élément à l'appui. En effet, en mai 2004, lorsqu'il communique au général Rondot les instructions de Dominique de Villepin de porter à la connaissance de l'autorité judiciaire les listings Clearstream, Jean-Louis Gergorin ne pouvait pas prévoir trois ans à l'avance les énormes développements politico-judiciaires et médiatiques de la présente information judiciaire ni présumer de sa future mise en examen. »

2/ La connaissance par Dominique de Villepin du trucage des listings

La encore, la PJ égrène différents témoignages (Gergorin, Rondot, mais aussi l'ancien patron de la direction de la surveillance du territoire, Pierre de Bousquet de Florian...) supposés attester la connaissance précoce par Dominique de Villepin de la falsification des listings Clearstream. Les enquêteurs mentionnent aussi un rapport de la DST du 21 juillet 2004 évoquant la mise hors de cause d'un des responsables du service contre-espionnage, accusé à tort d'avoir détenu un compte chez Clearstream. Ils reviennent par ailleurs sur la journée du 14 avril 2004 marquée, le soir, par la remise de l'ordre national du mérite à Jean-Louis Gergorin par Dominique de Villepin, dans son bureau, place Beauvau. « Il me paraît logique que j'aie évoqué très brièvement (...) ma rencontre du matin avec le général Rondot », a déclaré Gergorin au cours de l'instruction. Or, ce matin-là, Rondot, qui avait entre-temps fait des premières vérifications -négatives- aurait fait part à Gergorin de ses « doutes » quant à l'authenticité des listings.

Pour les policiers, « la connaissance du caractère falsifié des listings par Dominique de Villepin (...) paraît solidement établie. Il pourrait certes être objecté que l'enquête du général Rondot n'a porté que sur quelques noms et non pas sur l'exhaustivité du listing; néanmoins, il n'était pas déraisonnable en tel cas de tenir un raisonnement par récurrence, en partant du principe que si quelques noms du listing étaient faux, il y avait donc une forte probabilité pour que l'ensemble de ces listings soient faux, parce que ces listings étaient censés provenir d'une pénétration du système informatique de la société Clearstream. C'est en tout cas cette explication que Jean-Louis Gergorin avait fourni à Dominique de Villepin sur l'origine des listing ».

3/ La volonté de dissimulation de Dominique de Villepin

Pour résumer, les enquêteurs reprochent à Dominique de Villepin, nommé ministre de l'intérieur le 31 mars 2004, de ne pas avoir informé ses collègues du gouvernement Michèle Alliot-Marie (ministre de la défense) et bien entendu Nicolas Sarkozy (ministre de l'économie), ni le premier ministre Jean-Pierre Raffarin, qu'il avait diligencé des investigations (auprès du général Rondot et de la direction de la surveillance du territoire) sur des listings supposés mettre en cause de nombreuses personnalités. De même a-t-il omis d'informer le patron du contre-espionnage, Pierre de Bousquet de Florian, de l'existence de l'enquête parallèle confiée au général Rondot.

Ce souci de « cloisonner » les informations est éminemment suspect aux yeux des policiers : *« Cette volonté récurrente de dissimuler, du début à la fin de l'affaire, son degré de connaissance réelle des listings et le rôle qu'il a tenu devant ses différents interlocuteurs nous paraît peu cohérente avec la démarche d'un responsable qui est censé avoir une attitude neutre et rationnelle dans le traitement d'une telle affaire. Par contre, cette attitude correspond davantage à des démarches d'une personne qui souhaite à la fois ne pas apparaître et retarder le plus longtemps possible la manifestation de la vérité ».*

4/ Les liens entre Dominique de Villepin et Imad Lahoud

Pour établir une éventuelle proximité entre l'ancien premier ministre et l'informaticien soupçonné d'avoir trafiqué les listings, la police s'appuie notamment sur des conversations -consignées dans des rapports d'entretiens- entre Lahoud et son officier traitant à la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), surnommé "Antoine". Début 2003 en effet, le mathématicien, tout juste sorti de prison - il était alors poursuivi, ainsi que son beau-père, dans une affaire financière, - avait été en contact avec les services secrets français, à qui il avait assuré pouvoir retrouver la trace d'Oussama Ben Laden.

A la DGSE, Lahoud avait un nom de code : « Typhose ». En mars 2003, l'officier traitant de Lahoud écrit dans l'un de ses comptes-rendus saisis par les enquêteurs : *« Typhose est convaincu que Jean-Louis Gergorin a évoqué au moins à deux ou trois reprises la situation judiciaire dans laquelle il se trouve, ainsi que son beau-père, avec Dominique de Villepin ».* Ce n'est pas tout : le rapport de la

PJ évoque ensuite l'incident du 25 mars 2004. Ainsi que l'a révélé le général Rondot, Dominique de Villepin -qui dément formellement- serait intervenu, ce jour-là, pour faire libérer Lahoud, alors en garde à vue dans une autre affaire d'escroquerie.

Conclusion de la DNIF : « *Les déclarations faites par Imad Lahoud à son officier traitant de la DGSE, "Antoine", doivent être prises avec beaucoup de précautions. Par contre, le double témoignage, désormais concordant, de Jean-Louis Gergorin et du général Rondot, sur l'intervention de Dominique de Villepin en faveur d'Imad Lahoud, gardé à vue, intervention rapportée également dans les notes officielles d'avril et d'octobre 2004 rédigées par le général Rondot, crédibilisent fermement la réalité de cette intervention. L'intérêt que portait Dominique de Villepin à Imad Lahoud peut s'expliquer par le travail effectué par Imad Lahoud sur les listings Clearstream. En effet, selon le général Rondot, Imad Lahoud était à ce moment-là "au piano" ».* Une allusion à la déposition, en mai 2006, de Philippe Rondot qui avait déclaré aux juges, à propos de l'intervention supposée de Dominique de Villepin en faveur d'Imad Lahoud : « *Cette démarche peut paraître surprenante de la part d'un ministre, mais elle s'explique parce que Dominique de Villepin suivait l'évolution de cette affaire Clearstream et Imad Lahoud était "au piano", si je peux dire. Dominique de Villepin craignait peut-être qu'Imad Lahoud parle de cette affaire* ».

5/Les rencontres entre Dominique de Villepin et Jean-Louis Gergorin

Les policiers se sont efforcés d'évaluer la fréquence des rendez-vous entre Dominique de Villepin et Jean-Louis Gergorin, place Beauvau. Les deux hommes sont en désaccord sur ce point. Gergorin a ainsi évoqué lors d'une de ses dernières auditions une demi-douzaine de visites « *secrètes* » au ministère de l'intérieur, suivant un protocole particulier. Afin de ne pas être vu par les huissiers, il affirme qu'il se rendait dans le bureau du ministre en entrant par celui de sa secrétaire particulière, Nadine I.

Plusieurs officiers de sécurité de l'ancien ministre de l'intérieur ont confirmé sur procès-verbal qu'il « *existait bien une procédure particulière pour aller chercher discrètement dans Paris les visiteurs secrets dont personne ne connaissait l'identité pour aller voir le ministre* ». Toutefois, ainsi que Nadine I. l'a déclaré, « *cette procédure n'était pas spécifique à Jean-Louis Gergorin car deux fonctionnaires du service de protection des hautes personnalités (SPHP) ont identifié clairement le kinésithérapeute de Dominique de Villepin comme étant l'un des visiteurs secret* ». Ainsi, l'intrigant

« *Monsieur X* » évoqué à plusieurs reprises dans le rapport de la DNIF n'était pas Jean-Louis Gergorin mais le kiné du ministre!

Les enquêteurs s'appuient par ailleurs sur les déclarations des propres gardes du corps de Gergorin, qui ont confirmé avoir souvent convoyé place Beauvau celui qui était alors vice-président d'EADS. Dans sa dernière déposition, le 31 janvier, Dominique de Villepin a contesté l'interprétation de ces divers témoignages, évoquant ironiquement des [« rumeurs concordantes »](#).

En conclusion, la PJ estime toutefois que les révélations de Gergorin sur ses visites régulières place Beauvau au printemps 2004, au moment où les fichiers trafiqués étaient adressés au juge Van Ruymbeke, « *sont crédibilisés par le témoignage (...) de Nadine I. mais aussi et surtout par les témoignages concordants des anciens gardes du corps et chauffeurs de Jean-Louis Gergorin. Il est donc établi que Jean-Louis Gergorin s'est rendu à plusieurs reprises secrètement au cabinet du ministre de l'intérieur à l'été 2004. Dominique de Villepin nie l'avoir rencontré dans ces circonstances, mais si Jean-Louis Gergorin ne venait pas voir Dominique de Villepin, qui pouvait-il venir voir d'autre dans de telles circonstances ?* ».

« *En tout cas, ajoutent les enquêteurs, ces visites ne concernaient ni Nadine I., ni Pierre Mongin (alors directeur de cabinet), ni Bruno Le Maire (conseiller politique), comme les intéressés l'ont déclaré au cours de leurs auditions respectives (...). Les déclarations de Jean-Louis Gergorin sur le contenu même de ces réunions secrètes, dont on rappelle que c'est au cours de l'une d'elles que Jean-Louis Gergorin déclare que Dominique de Villepin lui avait donné comme instruction de transmettre les listings Clearstream à la justice, s'en trouvent confortées.* »

6/ Le discours « à géométrie variable » de Dominique de Villepin

Les policiers s'arrêtent sur le comportement de Dominique de Villepin, qu'ils accusent d'avoir tenu, au printemps et à l'été 2004, différents discours suivant ses interlocuteurs au moment d'évoquer la crédibilité des listings Clearstream ; faisant par exemple part de ses doutes en juillet 2004 à Jean-Pierre Raffarin et Michèle Alliot-Marie (« *Oui, cela ne me paraît pas très sérieux* ») ; affirmant à Jean-Louis Gergorin que la DST n'avait pu confirmer ou infirmer la véracité des informations; ou

déclarant à Franz-Olivier Giesbert, selon la version rapportée par le directeur du *Point* : « *Sarkozy, c'est fini. Si les journaux font leur travail, il ne survivra pas à cette affaire-là* ». Pour la DNIF, « *ce discours à géométrie variable qui permettra à Jean-Louis Gergorin de procéder à deux nouveaux envois anonymes en août et octobre (2004) ne peut avoir pour but que de faire traîner cette affaire et entretenir le plus longtemps possible le doute sur la véracité des listings Clearstream* ».

7/ Le mobile

Comme dans les grandes affaires criminelles, lorsqu'il s'agit de confondre le coupable, le préalable est de trouver le mobile. Les policiers consacrent un chapitre entier à ce thème. Et pour cause : toute l'enquête repose sur ce point. Mis en examen pour « *dénonciation calomnieuse* », « *complicité d'usage de faux* », « *recel d'abus de confiance* » et « *recel de vol* », Dominique de Villepin est, pour schématiser, soupçonné par les juges Jean-Marie d'Huy et Henri Pons d'avoir encouragé Jean-Louis Gergorin à transmettre, en 2004, à leur collègue Renaud Van Ruymbeke des listings qu'il savait faux, et ce dans le but de nuire à son rival Nicolas Sarkozy en vue de l'élection présidentielle de 2007.

C'est une accusation aussi grave que fragile. Car si la preuve que l'ancien premier ministre était au courant de la fausseté des listings n'était pas établie, toutes les charges pesant sur lui pourraient s'écrouler. Or, la démonstration des magistrats, qui s'appuient pour l'essentiel sur les déclarations de Jean-Louis Gergorin et les notes du général Philippe Rondot, se heurte, sur certains points, à la logique.

L'écueil principal se résume à une question : pourquoi, dans l'hypothèse où il aurait été conscient que les listings Clearstream étaient falsifiés, Dominique de Villepin aurait-il tant insisté -thèse de l'accusation- pour entreprendre des vérifications (via le général Rondot et la DST) sur les prétendus bénéficiaires de comptes occultes au Luxembourg et préconisé de les transmettre à un juge - a fortiori à Renaud Van Ruymbeke, réputé pour la qualité de ses contacts avec ses homologues étrangers ? C'était, à l'évidence, s'assurer que la supercherie serait rapidement mise au jour.

Dans le -dernier- chapitre de leur rapport, consacré donc à ce qu'ils qualifient eux-mêmes de « *mobile* », les policiers, qui rappellent avec force détails qu'il est « *de notoriété publique que Dominique de Villepin était en concurrence avec Nicolas Sarkozy* », concluent par un paragraphe qui, en creux, met en lumière l'une des failles de l'accusation, dans laquelle les conseils de l'ancien premier ministre ne manqueront pas de s'engouffrer.

« *On pourrait se demander également, écrit la DNIF, se faisant l'avocat du diable, pourquoi Dominique de Villepin demande à Jean-Louis Gergorin de communiquer les listings Clearstream à l'autorité judiciaire s'ils sont faux, puisque à l'issue de l'enquête judiciaire, Nicolas Sarkozy serait nécessairement mis hors de cause. En fait, Dominique de Villepin poursuit un but à court terme, empêcher Nicolas Sarkozy d'accéder à la présidence de l'UMP, en misant sur les délais qu'il faudra à la justice pour démontrer que la mise en cause de Nicolas Sarkozy à travers les listings Clearstream n'était pas fondée. On rappelle que la commission rogatoire internationale envoyée aux autorités italiennes dans l'affaire des frégates de Taïwan par le juge d'instruction Renaud Van Ruymbeke concernant les comptes Nagy et Bocsa (le patronyme complet du chef de l'Etat est Nicolas, Paul, Stéphane Sarközy de Nagy-Bocsa) ne reviendra exécutée en France avec un résultat négatif qu'en décembre 2005* », argumente le rapport.

Cette lecture très politique de l'affaire pourrait provoquer une controverse. Car si affirmer que Dominique de Villepin souhaitait faire barrage, dès 2004, à Nicolas Sarkozy sur le chemin de l'Elysée ne semble guère contestable, soutenir que DDV ne voulait pour rien au monde, au printemps 2004, voir son rival prendre les rênes de l'UMP paraît beaucoup plus discutable. A l'époque, les deux hommes étaient certes présentés comme rivaux, mais pour succéder à Jean-Pierre Raffarin, dont le départ de l'hôtel Matignon semblait déjà inéluctable à court ou moyen terme.

Pour Villepin -qui avait d'ailleurs ouvertement soutenu sa candidature-, pousser Sarkozy à prendre la tête d'un parti que lui-même n'avait aucune chance de diriger était aussi une façon de le « neutraliser ». A fortiori parce que le chef de l'Etat, Jacques Chirac, avait estimé publiquement que diriger l'UMP était incompatible avec une fonction ministérielle - Nicolas Sarkozy était alors ministre de l'Economie et des Finances.

Au terme de leur démonstration, les policiers concluent à propos de Dominique de Villepin, comme pour les quatre autres mis en examen, que « *l'ensemble de ces éléments conduit à envisager (sa)*

mise en cause ». Les cinq personnes poursuivies sont encore loin du tribunal correctionnel. Toutes les parties ont en effet jusqu'à la fin du mois de mai pour réclamer des actes supplémentaires, période à partir de laquelle le procureur de Paris sera amené à prendre ses réquisitions. Il reviendra ensuite aux juges de décider de renvoyer ou non les mis en examen devant le tribunal.